

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

5 mai 1994 - n° 1168
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Zapping technologique

Combien de temps encore l'article 55^{bis} de la Constitution relatif à la radio et à la télévision sera-t-il applicable ? Adopté en votation populaire le 2 décembre 1984, il stipule que la «diffusion publique de productions et d'informations au moyen des techniques de télécommunication est du domaine de la Confédération». Radio et télévision se voient encore assigner une mission culturelle, de contribution à la libre formation de l'opinion et de divertissement.

Le Conseil fédéral a pu s'appuyer sur cet article et sur la loi qui en découle pour refuser une concession à RTL et maintenir ainsi le monopole de la SSR. Mais la constitution et la loi seront bientôt dépassées par les révolutions technologiques qui se préparent.

Remarquons déjà que la conception de la télévision a bien changé depuis l'adoption de l'article 55^{bis}: désormais, le divertissement prime sur le développement culturel et la libre formation de l'opinion des téléspectateurs, et cela aussi bien sur les chaînes privées étrangères que sur les chaînes publiques suisses. Mais surtout notre appareil législatif repose sur une conception technique de la télévision qui n'a pas changé depuis son invention: la réception à distance de programmes prédéfinis; la seule révolution fut l'invention de la télécommande et du zapping. Et le téléspectateur n'a pas le choix parce que les programmes sont conçus dans ce but, mais parce que ces programmes sont nombreux.

La prochaine révolution sera la télévision interactive, actuellement testée dans quelques régions américaines. On pourra alors choisir, pour chaque diffuseur, parmi un catalogue de films, de documentaires, d'émissions culturelles ou d'information, de jeux, etc. Dans ces conditions, plus question que l'Etat réglemente ce que les citoyens auront librement choisi de regarder à l'heure de leur choix, comme ils iraient louer une vidéo au kiosque du coin, même si les retransmissions en direct continueront d'exercer un attrait important. Et personne ne pourra empêcher RTL ou TF1 de réaliser un téléjournal suisse, qui sera disponible aussi bien pour les téléspectateurs suisses que pour ceux résidant en Allemagne, en France ou aux Etats-Unis...

Musique d'avenir ? Certes, mais on peut reprocher au Conseil fédéral de ne pas avoir suffisamment tenu compte de ce changement de philosophie qui va affecter la télévision à l'occasion de la demande de concession déposée par RTL. Car la survie de nos trois chaînes nationales nécessitera que leur rôle et leur mission soient redéfinis, de même que les moyens dont elles disposent. Or le Conseil fédéral n'a rien fait pour préparer la SSR à ces échéances.

La présence d'une télévision nationale n'est pas mise en cause: elle est plus que jamais nécessaire, pour sauvegarder notre identité culturelle, pour que les Suisses disposent d'émissions d'information spécifiquement conçues pour eux. Mais le prix de ce rôle d'intérêt général de la télévision risque bien prochainement de devoir être payé par la collectivité, et non plus par l'intermédiaire de la redevance. Car la télévision de demain se payera comme le téléphone, en fonction de son utilisation. L'Etat n'aura plus à intervenir pour organiser des chaînes publiques, mais pour que soient disponibles, via des diffuseurs accessibles en Suisse, des informations et des émissions utiles au développement culturel et à la libre formation de l'opinion.

Avec cet avenir en point de mire, la présence d'une «fenêtre suisse» dans les programmes de RTL prend un autre sens. Il en va de même pour la polémique sur la possibilité de diffuser cette fenêtre sans concession, depuis le Luxembourg ou la Pologne, deux pays qui ne sont pas encore signataires de la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Savoir que cette diffusion serait peut-être juridiquement envisageable mais politiquement impossible n'a plus guère de sens. Simplement parce rien ne justifiera de traiter la télévision autrement que les journaux: on ne saurait interdire à un titre étranger de proposer un «cahier suisse»; dans le domaine de l'édition, la Confédération se contente d'une modeste aide à la presse, sous forme de tarifs PTT préférentiels, d'ailleurs en procédure de révision. Il faudra peut-être s'en inspirer dans quelques années pour définir les nouveaux rapports entre l'Etat et la SSR.

PI

Réduction des effectifs, augmentation du dividende

NESTLÉ EN CHIFFRES

en millions de francs

Chiffre d'affaires du groupe

1991	2319,6
1992	2527,6
1993	2708,1

Cash flow (en % du chiffre d'affaires)

1991	150,6 (6,5%)
1992	168,4 (6,7%)
1993	183,0 (6,8%)

Bénéfice du groupe (dividende)

1991	65,0 (26%)
1992	70,7 (28%)
1993	83,4 (30%)

(ag) La multinationale suisse — l'actionnariat est en majorité suisse et la moitié représente des «institutionnels», c'est-à-dire des fonds de placement, dont les caisses de pension — est intéressante à observer puisqu'elle mène une politique d'expansion géographique et de diversification. D'où les questions: comment se répercute la crise économique par région continentale, quel sont les produits de consommation performants, et enfin quelle est la contribution du groupe à l'emploi.

Nestlé n'est plus eurocentrée: 26 milliards de chiffre d'affaires en Europe, 30 dans le reste du monde. Quant aux taux de rentabilité localisés, ils sont (calculés par la NZZ) de 9,8% en Europe, 10,8% en Amérique du Nord et du Sud — la contribution du Sud notamment du Brésil a été forte — et de 12,8% dans le reste du monde, essentiellement l'Asie.

Sur 7 unités de production nouvelles, 6 sont situées en Extrême-Orient. Une en Chine en 1993, une autre en 1994, et, selon la planification, une par année!

Les taux de rentabilité par branches de production sont révélateurs. Au bas de l'échel-

le les produits culinaires préfabriqués, (6,3%), puis le chocolat et les confiseries (8,6%), puis les produits lactés et diététiques (9,2%), les boissons marquent un saut important (16,2%) et enfin, les produits pharmaceutiques (21,5%); Nestlé est en effet en pointe dans le domaine oculaire. En chiffre d'affaires, les boissons viennent de coiffer les produits culinaires, (à hauteur de 15 milliards) et dépasseront l'an prochain les produits lactés; en effet le groupe Perrier n'a été pris en compte que pour une demi-année.

Enfin le nombre des salariés a été réduit de manière significative, quand bien même sept nouvelles fabriques ont été mises en activité (489 contre 482). Il a reculé de 218 005 à 209 755. Autrement dit, 8250 emplois ont été supprimés. Comme les sept nouvelles unités de production en Asie ont exigé une embauche, selon notre estimation, de l'ordre de 2000 personnes, la rationalisation a entraîné la disparition, pour l'essentiel en Europe, de 10 000 postes de travail.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 5%, le gain d'exploitation de 10%, les effectifs ont diminué de 4%, le dividende par action croîtra de 12%. Les chiffres parlent. ■

STATISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

Des chiffres à choix

RÉFÉRENCE

Délia Nilles: «Emploi et population active occupée», *Analyses et prévisions*, institut Créa, HEC, Université de Lausanne, avril 1994.

(jg) Un article publié dans la dernière livraison des analyses et prévisions de l'institut Créa fait bien ressortir la difficulté du maniement des statistiques. Ainsi, en ce qui concerne l'augmentation de l'emploi entre 1980 et 1990, on dispose de cinq chiffres différents!

Tout d'abord 12,5% selon la statistique de la population active; ensuite 14,2% selon la même source, mais en excluant le secteur primaire afin de faire des comparaisons avec l'indice de l'emploi; on passe à 16,8% en comparant les recensements de la population de 1980 et de 1990, mais en 1990 on ne tient compte que des gens travaillant au moins une heure par semaine alors qu'en 1980, il fallait travailler au moins 6 heures. Ce pourcentage redescend à 15,7 en prenant cette fois ceux qui sont actifs au moins 6 heures en 1990 et enfin, dernier chiffre, 4,8%... selon l'indice de l'emploi calculé sur la base d'une enquête auprès des entreprises qui exclut le secteur primaire.

Les statistiques de la population active s'intéressent aux personnes et les pourcentages d'augmentation élevés sont dus en grande

partie au développement du temps partiel. L'indice de l'emploi est établi sur la base du nombre de postes de travail dans les entreprises. Plusieurs personnes peuvent bien sûr occuper un même poste. En Suisse, les deux ratios se sont rapprochés depuis quelques années. La baisse de l'indice est de 5,6% depuis 1990 et celui de la population active occupée (définition de 1990 sans le secteur primaire) de 5%.

Nous ne cherchons pas à donner un cours de statistiques, mais à mettre en évidence, comme l'a fait Délia Nilles, l'auteur du papier publié par Créa, la grande confusion qui peut régner dans le maniement des indicateurs économiques où indice de l'emploi et population active sont parfois utilisés l'un pour l'autre. Les outils statistiques sont déjà très insuffisants en Suisse; en plus ils sont ambigus! Et chacun utilise l'un ou l'autre chiffre au gré des circonstances sans se soucier de son contenu réel. Il serait pourtant possible d'imaginer un accord sur la quinzaine d'indices à la définition indiscutable qui permettrait de suivre l'activité de Madame Helvetia chaque mois ou chaque trimestre. ■

La pollution se rit des frontières. Pas encore le droit international

Face à la mondialisation des problèmes, du moins de certains d'entre eux, on note l'apparition de deux attitudes: le sentiment d'impuissance; le repli sur ses territoires connus. Pouvoir répondre en fonction de la réelle dimension des problèmes est vital, et heureusement on commence à disposer des instruments pour le faire. Ces instruments sont essentiellement les organisations internationales, et les développements du droit international. Dans une série d'articles, René Longet nous propose quelques clés pour entrer dans ce domaine.

L'ESPRIT DES LOIS

La négociation, la signature, l'entrée en vigueur, la ratification d'un traité, d'une convention internationale, intervient à l'aboutissement d'un long processus de maturation, qui porte sur deux aspects: le cadre général, par exemple la notion de responsabilité, de patrimoine commun de l'humanité, les droits des générations futures, etc, et le problème concret qui fait l'objet du texte. C'est ainsi que des textes sans force juridique comme les déclarations de Stockholm ou de Rio servent de sources d'inspiration à des innovations juridiques.

LE DROIT ET LES MOYENS

Le problème du droit international est moins son contenu — à densité assez variable — que sa mise en œuvre. En bonne doctrine juridique, le droit international s'impose au droit national, à peu près comme le droit fédéral s'impose aux cantons. Mais pour le passage à l'acte, il n'y a pratiquement aucun moyen de contrainte. Diverses conventions prévoient des obligations de rendre rapport, mais cela va rarement plus loin. Le problème est évidemment plus marqué encore quand la matière à régler concerne un territoire international, comme les océans: sans police des mers, difficile de passer à l'acte.

(rl) Les traités sont nombreux dans le domaine de l'environnement où la capacité d'action au-delà des territoires de chaque nation est essentielle: la pollution ne s'en tient pas aux frontières; il s'agit d'éviter les distorsions économiques et d'harmoniser des politiques; seule une action planétaire ou du moins régionale peut nous permettre de corriger des déséquilibres se manifestant sur une large échelle.

Les conférences internationales sont les préalables indispensables à la prise de conscience, à l'élaboration de plates-formes communes auxquelles, en principe, on visera à donner des traductions plus concrètes. C'est ainsi que la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain de 1972 a abouti, notamment, à la création du Programme des Nations unies sur l'environnement (PNUE) dont une des tâches est l'avancement du droit international de l'environnement. Concrètement, un Etat ou un organisme international développe une proposition de négociation, voire de texte. Ainsi le PNUE a élaboré, avec le soutien actif de notre pays, la Convention de Bâle sur le commerce des déchets dangereux; la Commission économique des Nations unies pour l'Europe a lancé la négociation sur la Convention de Genève du 13 novembre 1979 sur la pollution de l'air transfrontière à longue distance.

Du point de vue du contenu, la genèse du droit international se fait par étapes: on commence par signer un texte relativement vague, parfois à dessein qualifié de convention-cadre, mais qui prévoit les mécanismes de son propre développement: protocoles, annexes, amendements. La convention est ensuite gérée par la conférence des parties qui institueront un petit secrétariat. Ce dernier sera l'opérateur de la dynamique. La Convention de Genève se contentait au départ de mettre sur pied un programme d'observation de la pollution de l'air sur l'hémisphère Nord; ce sont les quatre protocoles négociés dans un second temps qui ont amené les obligations matérielles de réduction des polluants, comme le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils. Pour la protection de la couche d'ozone, le mécanisme a été le même, depuis

la Convention de Vienne du 22 mars 1985, en passant par le Protocole de Montréal de 1987, et les ajustements des objectifs définis lors des conférences annuelles des parties. Ces conférences des parties sont aussi l'occasion de passer en revue les progrès effectués, et de proposer les mises à jour souhaitées en termes d'émissions, de quotas de capture, etc.

Ce qui apparaît d'emblée quand on parcourt la matière juridique existante est son côté hétéroclite et incomplet. Certains domaines, comme la protection des espèces, sont réglés dans des textes qui se superposent (Convention de Ramsar sur les zones humides inventoriant quelque 3000 sites, de Berne sur les biotopes, de Rio sur la biodiversité, etc). D'autres thèmes ne sont guère touchés. De même, sur le plan géographique, le domaine de validité de textes en principe à vocation universelle est limité par le hasard des ratifications.

Une première approche permet de distinguer les traités portant sur des principes (procédures de notification transfrontière, définition de la responsabilité civile, etc); sur des territoires (droit de la mer, Antarctique, mers dites régionales: Méditerranée, Caraïbes, etc, Rhin, Baltique); des espèces (commerce des espèces menacées, oiseaux migrateurs, baleines, ours blancs, vigogne des Andes); sur des polluants (déchets dangereux, déversements en mer, pollution atmosphériques); sur des fonctions globales (couche d'ozone, climat, négociations en cours sur une convention sur la désertification). A ce côté dispersé s'ajoute le problème des instruments. Toutes les conventions passent par une mise en œuvre d'instruments réglementaires; or, aujourd'hui, il est essentiel de parvenir à harmoniser la définition de la rentabilité environnementale avec celle de la rentabilité économique, et l'introduction d'instruments économiques de gestion de l'environnement doit se faire au niveau international aussi. C'est pourquoi l'introduction d'un volet vert au sein de l'Organisation mondiale du commerce, et d'organismes plus spécialisés comme l'Organisation internationale des bois tropicaux, représente un des enjeux cruciaux de ces prochaines années. ■

4.

POUR UNE RÉFORME DU SERVICE PUBLIC

Vive la concurrence !

POUR UNE RÉFORME DU SERVICE PUBLIC

Cet article fait partie d'une série que nous publions, inspirée d'un récent ouvrage qui fait fureur aux Etats-Unis: *Reinventing Government. How the Entrepreneurial Spirit is transforming the Public Sector*, de David Osborne et Ted Gaebler (New York, 1993, Plume Book).

Sont parus dans les numéros précédents:

«Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat» – DP n° 1165.

«Lâche la rame et tiens le gouvernail» – DP n° 1166.

«Le pouvoir aux usagers» – DP n° 1167

(jd) Dans un précédent article (DP n° 1166), nous posons la question de savoir comment organiser la fourniture de biens et de services publics de manière à motiver ceux qui assument cette fonction à améliorer la qualité des prestations et à mieux répondre aux besoins des usagers. La réponse aujourd'hui à la mode consiste à privilégier le secteur privé qui serait mieux à même de satisfaire à ces exigences. Par quoi on entend généralement l'abandon par l'Etat d'une tâche d'intérêt public au profit d'un opérateur privé qui se trouvera fréquemment en situation de monopole.

Or le véritable enjeu ne réside pas dans le caractère public ou privé du prestataire mais bien dans la situation où se trouve ce dernier pour accomplir sa tâche: situation de monopole ou de concurrence.

La concurrence ne va pas résoudre tous les problèmes auxquels est confronté l'Etat aujourd'hui. Elle n'est guère indiquée par exemple pour les fonctions réglementaires. Mais dès lors qu'il s'agit de fournir des biens et des services — ce qui représente une part importante des budgets publics — une situation de concurrence peut favoriser l'abaissement des coûts, l'adaptation rapide à l'évolution de la demande et le désir de satisfaire les usagers.

Si en Europe la concurrence a souvent mauvaise presse, c'est qu'elle est associée à une lutte sans merci pour la réduction des coûts, quel qu'en soit le prix (baisse des salaires et des marges bénéficiaires). Cette concurrence-là, si elle est susceptible de réduire les

charges des collectivités publiques, ne contribue en rien à l'amélioration de la qualité des prestations et de l'organisation du travail; elle se fait au détriment des salariés et des usagers. De même le salaire individuel au mérite — une forme de concurrence entre les salariés — détruit l'esprit de solidarité et la bonne entente au sein d'une administration plutôt qu'il n'améliore l'efficacité des employés. Par contre la compétition entre équipes, entre organisations, entre entreprises développe le sens de l'initiative et des responsabilités, et permet d'enrichir des tâches qui, dans un cadre bureaucratique, ne présentent que peu d'intérêt.

La mise en concurrence des prestataires, si elle ne vise pas exclusivement une baisse des coûts mais aussi et surtout une amélioration des prestations, doit répondre à des conditions précises: une définition claire du mandat qui permet une évaluation rigoureuse des résultats obtenus, un contrat de durée limitée, la possibilité pour l'autorité publique d'exiger des compensations financières de la part du prestataire au cas où les objectifs ne sont pas réalisés à satisfaction, voire même la rupture du contrat lorsque les lacunes sont graves.

La concurrence peut également porter des fruits à l'intérieur du service public. Le district de Harlem Est (New York) en a fait l'expérience en matière scolaire. En réaction à la situation déplorable de l'école publique (mauvais résultats scolaires, indiscipline, vandalisme, etc), les autorités scolaires ont autorisé les enseignants à créer des écoles secon-

Le ramassage des ordures à Phoenix

CONCURRENCE

La ville de Phoenix ne s'est pas limitée à faire jouer la concurrence pour le ramassage des ordures. Elle l'a introduite également pour le nettoyage et l'entretien de la voirie, les travaux d'impression, la sécurité, la gestion des parkings et des terrains de golf notamment.

En 1978, confrontée à des difficultés budgétaires, la ville de Phoenix (Arizona) décide de passer outre à l'opposition du syndicat de la fonction publique et de concessionner la levée des ordures à des entreprises privées. Le chef du service municipal de la voirie ne se décourage pas pour autant et s'engage dans la compétition. Le territoire de la ville est divisé en cinq arrondissements mis au concours et attribués pour une durée de cinq à sept ans, à raison d'un arrondissement chaque année. L'entreprise qui décroche le contrat est contrainte d'engager les employés municipaux privés de leur travail et la ville transfère dans d'autres services ceux d'entre eux qui ne désirent pas quitter le service public. Pour éviter toute sous-enchère, l'administration contrôle avec soin que les

offres incluent tous les coûts.

A quatre reprises, le service municipal est supplanté par une entreprise privée, ce qui l'oblige à repenser son calcul des coûts et ses méthodes de travail, avec la participation active des employés regroupés au sein de «cercles de qualité». Les auteurs de propositions innovatrices bénéficient d'une prime équivalant à 10% de l'économie réalisée. En 1984, à l'échéance du contrat qui porte sur le plus grand arrondissement de la ville, le service municipal obtient le mandat et en 1988, il est à nouveau responsable de la levée des ordures dans les cinq arrondissements. Sur une base contractuelle bien sûr et pour une durée limitée.

Grâce à cette mise en concurrence, la ville a réduit le coût du ramassage des déchets urbains de 4,5% chaque année. Le président du syndicat admet que les conditions de travail et les salaires sont meilleurs qu'avant 1978. ■

MÉCONTENTEMENT ASSURÉ

Le secteur privé en situation de monopole est aussi inefficace que l'administration soustraite à la pression de la concurrence. Dans l'Etat du Massachusetts, l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est aux mains des compagnies privées mais les primes sont fixées par une commission officielle (comme en Suisse). Les sociétés d'assurance n'ont donc aucun intérêt à abaisser leurs coûts, à prévenir les fraudes et à améliorer le service à la clientèle. Le niveau des primes, la fréquence des plaintes des usagers et le taux de vol de véhicules y sont les plus élevés du pays.

daïres alternatives et à gérer un budget en fonction des effectifs, offrant ainsi aux parents et aux élèves le choix de leur école. En quelques années, la capacité de lecture et d'écriture des élèves a progressé notablement et le taux d'admission dans les niveaux supérieurs a plus que décuplé. La réputation scolaire du district de Harlem Est est telle qu'un millier d'élèves proviennent des districts voisins et qu'il a fallu établir une liste d'attente pour les enseignants désireux de participer à l'expérience, alors qu'auparavant ils fuyaient ce district et sa population ascolaire.

Si le principe de concurrence est relativement accepté lorsqu'il s'applique à la construction d'un édifice public, à la levée des ordures ou même aux transports en commun, il effraie quand on l'évoque à propos de l'institution scolaire. L'instruction publique reste un lieu privilégié de contraintes peu contestées: les enfants sont affectés d'autorité à telle école en fonction de leur lieu de domicile. Les usagers n'ont pas de choix, sauf à pouvoir se payer une école privée, et les écoles sont pleines sans qu'elles aient à conquérir une clientèle. L'Etat du Minnesota n'a pas craint de briser le tabou, suivi dès lors par sept autres Etats américains (lire ci-dessous).

Bien sûr le jeu de la concurrence dans le

système scolaire suscite de nombreuses critiques. Le chèque-éducation — chaque enfant en âge de scolarité est titulaire d'une somme d'argent qui permet aux parents de payer l'école de leur choix — ne va-t-il pas favoriser les inégalités et la ségrégation sociale ? Ce risque peut être écarté en imposant un écolage maximum équivalant au montant du chèque-éducation et par un effort soutenu d'information de manière à ce que les milieux défavorisés — aux Etats-Unis, essentiellement les minorités raciales — soient au clair sur les différents choix possibles. Paradoxalement, c'est le système rigide qui prévalait aujourd'hui encore, à savoir l'absence de choix scolaire, qui est sélectif: les gosses des quartiers pauvres sont obligés d'aller à l'école de leur quartier alors que les milieux aisés peuvent payer à leurs enfants l'école (privée) de leur choix.

Si le libre jeu du marché n'est pas garant de la justice sociale — il stimule d'abord les activités les plus rentables —, les monopoles publics ou privés ne font guère mieux en matière d'équité. La dynamisation des services d'intérêt public passe donc par une concurrence soigneusement structurée, encadrée, par des conditions qui garantissent à tous l'accès à des prestations de qualité au meilleur coût. ■

L'expérience du Minnesota

A la fin des années 70, la ligue des citoyens, mi-organisation civique, mi-club de réflexion, décide d'examiner les effets de la désagrégation scolaire. L'enquête révèle une profonde insatisfaction de la population quant à la qualité des écoles. Une seconde enquête constate que les résultats scolaires sont très moyens en comparaison nationale. Le choc est rude pour l'opinion d'un Etat qui se prévalait de la qualité de son instruction, d'autant plus que les auteurs du rapport préconisent d'introduire la concurrence entre les établissements scolaires et de créer le chèque-éducation librement utilisable dans les établissements publics ou privés reconnus. Le sujet est politiquement brûlant et les premiers projets de réforme ne passent pas la rampe parlementaire.

La première brèche intervient en 1984: les élèves de 16 et 17 ans sont autorisés à choisir leur école en dehors de leur district de domicile et d'y verser leur chèque-éducation. La première année seuls 2% des élèves font usage de ce droit mais en 1987 ils sont déjà 5%.

En 1987 le gouverneur Perpich réussit à étendre cette possibilité à tous les élèves de 12 à 21 ans en échec qui peuvent désormais tenter leur chance dans un autre établissement. Au cours des deux premières années,

3000 élèves, dont la moitié avait abandonné l'institution scolaire, font ce choix. Ce programme est ensuite ouvert aux adultes qui ont interrompu leur formation; à choix, des centres locaux d'enseignement, des programmes alternatifs, le collège, des écoles privées et des entreprises sous contrat avec l'autorité scolaire de district.

En 1988 le gouverneur parvient à ses fins, le libre choix de l'établissement scolaire sur tout le territoire de l'Etat. Pour éviter toute discrimination, la collectivité prend à sa charge les frais de déplacement des élèves à revenu modeste. Dorénavant le budget de chaque établissement varie en fonction des effectifs que ce dernier peut attirer. En 1990, alors que la réforme touche l'ensemble des districts scolaires, près de 10% des élèves ont changé d'école. Et les établissements sont incités à revoir leurs programmes et leurs méthodes afin de ne pas voir fondre leurs effectifs. Le système n'est certes pas parfait. Si la concurrence joue entre les districts, elle ne fonctionne pas à l'intérieur de chacun d'eux: si une école a du succès, l'autorité scolaire rechigne à la dédoubler de peur de concurrencer ses autres établissements. Pour véritablement ouvrir le système scolaire, il faudrait encourager la création de nouvelles écoles. C'est pourquoi le Minnesota a engagé dès 1991 un programme-pilote qui autorise l'ouverture de huit nouvelles écoles par des groupes d'enseignants, de parents ou d'organisations privées. Ce n'est qu'un début. ■

L'INVITÉ DE DP

Un beau procès

MICHEL GLARDON

vice-président du comité vaudois de la Ligue suisse des droits de l'Homme, député des Verts au Grand Conseil

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
René Longet (rl)
Jérôme Meizoz
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Michel Glardon
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

«Et nous rentrâmes fatigués mais contents de cette belle journée passée sous le soleil et le regard de Dieu...» Il serait possible de traiter à la manière des «compositions» d'antan les audiences qui se sont déroulées le 25 avril devant le Tribunal de Police de Lausanne. Habitué, à des titres divers, des procès politiques dans le canton de Vaud depuis deux décennies, j'avoue que j'ai plaisir à retrouver dans le public des journalistes solidaires et des militants antifascistes de longue date. Et à y découvrir, c'est une première, une classe entière d'adolescents en leçon d'instruction civique! Il y a des enseignants qui ont du génie. Autre nouveauté: l'absence visible de policiers. Il est vrai que l'on a affaire à un procès quasi «privé»: l'ordre social n'a pas été troublé, il n'y a pas de représentant du Ministère «public».

Sous l'autorité tranquille d'un président qui s'appelle Rognon, avec une plaignante aussi caricaturale que Mariette Paschoud, le procès pourrait facilement tourner à la farce.

Il a eu pourtant une autre tenue, une autre portée et, malgré le verdict rendu sous les applaudissements du public — un éditorialiste et deux dessinateurs acquittés, la révisionniste condamnée aux frais et aux dépens —, il ne me semble pas qu'il y ait lieu de pavoiser.

Le malaise vient d'abord de ce que ce procès rappelle crûment que la Suisse romande continue, à travers des gens comme les Paschoud ou Gaston-Armand Amaudruz, à servir de relais à certains des courants d'extrême droite les plus dangereux d'Europe. A cet égard, une déclaration de Mariette Paschoud devant le tribunal de Lausanne est exemplaire. Malgré l'aversion qu'elle prétend éprouver à l'égard du nazisme, elle dit avoir volé au secours des historiens révisionnistes en raison des attaques systématiques dont ils sont l'objet. Je pense qu'il faut la croire. Elle ne nie pas elle-même l'existence des chambres à gaz, elle se pare des vertus du doute méthodologique pour pinailler sur le mode d'exécution des Juifs dans les camps. Son apport aux théories négationnistes est nul, mais en se portant aux côtés des Roques et Faurisson, elle remplit un rôle politique parfaitement nocif: donner la caution d'une prétendue sagesse helvétique qui a encore quelque crédit international (on se demande pourquoi) à une production «historique» criminelle.

Criminelle? Oui, dans la mesure où la mise en cause révisionniste de «détails» concernant l'Holocauste a toujours pour but (immédiat ou lointain, programmé ou inconscient) de remettre en cause la condamnation du régime nazi, de le réhabiliter progressivement — et donc de favoriser la résurgence de ce type d'Etat (les témoignages du professeur Hans-Ulrich Jost et du journaliste Bernard Lavrie l'ont remarquablement montré).

Mariette Paschoud est peut-être sincère lors-

qu'elle dit que, «chambre à gaz ou pas», elle s'apitoie sur la mort des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle rêve peut-être du nazisme sans la Shoah, et préfère Mussolini ou Salazar à Hitler. Mais, dans les faits, son soutien aux négationnistes revient à favoriser les efforts de ceux qui, eux, ne s'embarrassent pas de nuances et visent à la restauration de fascismes dont le racisme est inséparable. Et, en Europe, le racisme englobe inéluctablement l'antisémitisme. Les attentats contre les centres de requérants d'asile ne précèdent que de peu la profanation des cimetières israélites ou l'incendie des synagogues — lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

L'immense mérite du procès de Lausanne aura été de faire apparaître ces questions dans le prétoire. Ce n'est plus un journal satirique qui s'est trouvé en accusation, c'est le révisionnisme et, même s'il est contesté par Mariette Paschoud devant le Tribunal cantonal, le jugement du président Rognon fera date.

Malgré ce motif de satisfaction, n'est-il pas amer que le *Semeur* ait disparu, alors que le *Pamphlet* de Mariette Paschoud continue de distiller son venin? La loi contre le racisme que nous serons appelés à approuver en septembre ne constitue sans doute qu'un antidote limité. Mais il est essentiel qu'un oui massif montre que la population suisse rejette définitivement toutes les nostalgies fascistes et les tentations néo-nazies. ■

De quoi se mêle la Banque nationale?

(ag) Le président de la direction de la Banque nationale a profité de l'assemblée générale pour distribuer des conseils qui sortent de son rôle. Est-il normal que, sans tenir compte d'une obligation de réserve, il prenne position contre l'application de la TVA aux clients étrangers détenteurs d'une fortune privée recourant aux services et aux conseils gestionnaires des banques suisses? Est-il là pour intervenir publiquement contre les projets du Département des finances?

Markus Lusser de surcroît ne veut pas que l'augmentation du coût de la vie, entraînée par la TVA, soit compensée pour les salariés, de peur que reprenne la spirale salaire-prix. Et si l'adaptation des salaires était payée par l'amélioration générale de la productivité, si marquée en 1992 et 1993?

Que Markus Lusser ait un œil attentif sur l'indice des prix, soit! Mais l'adaptation des salaires n'est pas synonyme de renchérissement. Un peu de retenue et, même dans son cas, un peu de tenue. ■

Obsession de la quête et nécessité de l'inachèvement

RÉFÉRENCE

Adrien Pasquali: *La Matta*, Editions Zoé, Genève, 1994, 123 p.

Nouveau ton, nouveaux rythmes, récit fragmenté, dilaté dans un présent de longue durée, le dernier roman d'Adrien Pasquali tranche sur les précédents. On y retrouve pourtant des thèmes familiers à l'auteur, ne serait-ce que le paysage italien où se déroule l'action.

Le narrateur revient dans le village où, enfant, il a vécu l'été d'une étrange rencontre: celle de la Matta, la folle, adolescente «*retirée hors d'elle-même*» à la suite d'un deuil amoureux inaccompli. Tandis que son père restaure la fresque du village (dont l'iconographie renvoie justement au Père et au Fils du texte sacré), l'enfant, accompagné d'une camarade, passe ses journées à flâner et suivre la Matta dans ses étranges parcours.

Pourquoi le narrateur revient-il dans ce village de pêcheurs, de nombreuses années plus tard? Que cherche-t-il? A revenir sur un nœud de sa trajectoire semble-t-il, à «*résoudre une énigme ancienne, discrète mais impérieuse, qui dicte depuis si longtemps certains choix de son existence*».

Le voilà qui récapitule et prend des notes: son calepin où sans cesse il «*ature la phrase*» donne ainsi le modèle de la reconstitution fragmentée qu'est le récit.

Ce voyageur indolent, sensible aux décors changeants, cet enquêteur empressé de renouer avec un lieu prenait déjà corps dans les précédents livres de Pasquali. Je pense surtout au *Veilleur de Paris* (Zoé, 1990) où les thèmes de la *migration* (Italie/France) et de l'*énigme ancienne* régissaient déjà l'ensemble d'une intrigue où la relation père/fils apparaissait comme centrale.

Dans *La Matta*, la quête d'un moment d'enfance et l'enquête sur la mort mystérieuse de la folle adolescente font surgir plusieurs figures comme émanées d'une même obsession. Le «*navigant débarqué*» d'abord, jeune villageois engagé dans le service sur de luxueux navires, affublé alors de costumes ainsi que de la supériorité que s'accordent parfois les êtres indispensables, puis débar-

qué en fin de carrière dans son village. Du passage d'un milieu à l'autre, du choc des souvenirs et des identités, le «*navigant*», privé de son ancienne «*splendeur maritime*», se trouve déphasé. Et il rejoue sans cesse devant ses proches les scènes du navire, invariablement, avec une raideur maniaque. Définitivement, il demeure hors des mondes communs aux autres. La Matta ensuite, personnage à l'identité également décalée, qu'on devine recroquevillée sur un lieu détruit de sa vie. Enfin, ultime figure du même genre: un homme parcourant le village en répétant sans cesse le rituel d'attente d'un autobus dont la ligne n'existe plus.

Avec ces ombres perdues dans le fantôme d'une *relation* défaite, le narrateur-détective, enquêteur public au service d'une obsession privée, partage de nombreux points communs. Cependant, contrairement au garçon de service relégué, à l'amoureuse éconduite ou à l'homme de l'autobus, l'indétermination de l'origine et du but, la perte des repères anciens, le déracinement ne sont pas vécus comme une perte à réparer rituellement ou un égarement à contenir, mais comme un donné immaîtrisable et d'avance accepté. La clef de cette attitude d'abandon à l'énigme semble se livrer dans un bref passage du récit, le seul narré par le «*je*» actuel du narrateur: ce «*je*» renonce à rendre compte de l'«*éblouissement*» originaire qui oriente son itinéraire, que ce soit par le biais silencieux de la «*commémoration*» ou par une bavarde «*élucidation*».

C'est de ce renoncement au rituel commémoratif (qui risquerait l'emphase) et au discours explicatif (qui assignerait un sens définitif à ce passé) que le récit tire sa forme: narration monocorde, fragmentée, enfouie dans des épisodes quotidiens, patiente à faire émerger des scènes que le lecteur devra recomposer de lui-même.

Ici encore, comme souvent chez Pasquali, l'intrigue elle-même est le lieu d'une réflexion *en acte* sur le langage. Dans *La Matta* elle est mieux intégrée que jamais à l'économie du récit, pouvant passer parfaitement inaperçue (je pense à la discrétion du travail ironique sur les formules toutes faites, aux entrelacs de voix dans le discours indirect libre, au jeu sur les temps verbaux, à la variabilité des points de vue narratifs).

De par sa prédilection pour l'inachevé, le fragmenté, pour les itinéraires ignorant le «*sens interdit*», *La Matta* atteint à un subtil équilibre entre la tension du roman policier et le parcours du récit poétique.

Jérôme Meizoz

En allemand

Interrogé par la *SonntagsZeitung* Georges Blum, grand patron de la SBS, note qu'il dirige les séances en dialecte alémanique, en allemand ou en anglais pour se faire comprendre. «*Manche, die mit mir arbeiten, haben vielleicht schon vergessen, dass meine Muttersprache französisch ist und ich noch immer im Welschland lebe.*» ■

Alimentaire ou pharmaceutique ?

Il meurt chaque jour, en Suisse, trente personnes à cause de la fumée de cigarettes. Alors pourquoi continue-t-on à fumer ? Réponse: la nicotine nous y pousse. La nicotine ? «Principal alcaloïde du tabac, violent excitant du système neurovégétatif», dit le Petit Larousse; «alcaloïde incolore, hydrosoluble, hautement toxique, formule $C_{10}H_{14}N_2$, prisé surtout comme insecticide» affirme son homologue d'outre-Atlantique.

DANS LE SANG

La nicotine apparaît immédiatement dans le sang, est distribuée très rapidement (1-3 minutes) au cerveau; sa demi-vie dans l'organisme est de 2 heures en moyenne; ainsi, une nuit sans fumée voit seulement baisser mais non éliminer la nicotine de l'organisme; les concentrations sanguines chez les fumeurs sont très variables (10 à 50 ng [milliardièmes de gramme] par ml [millilitre]); une cigarette fournit environ 1 milligramme de nicotine et augmente le taux de 5 à 30 ng/ml.

SOURCES

«Nicotine dependence and tolerance in man», *Progress in Brain Research* 79, 1989; «Tueur légalisé», *Unilausanne* 72, 1992; *La Feuille du Tabac*, mars 1994; «Pleasure or addiction ?» *New Scientist*, 9 avril 1994.

(ge) Il a fallu plus de trente ans pour faire admettre que la fumée du tabac — les «goudrons» — était non pas vaguement «nocive», mais en fait la principale source de tumeurs pulmonaires. Dès la deuxième moitié des années huitante, le procès public est instruit contre l'autre composante majeure de la fumée du tabac, la nicotine. Cette dernière n'est pas impliquée dans la pathogénèse (tumeurs, affections cardiaques, etc), mais serait la substance qui empêche les fumeurs, même avertis des dangers, de s'arrêter; autrement dit, tout fumeur est dépendant de la nicotine, comme un toxicomane de sa drogue. Alors que le terme anglais *addiction* évoque capitulation et esclavage, les termes français assuétude et dépendance évoquent eux habitude et besoin impérieux. Nuances...

Reconnaître que la nicotine est un produit qui crée la dépendance, c'est placer le tabac dans la catégorie des drogues. Autant dire que le lobby du tabac nie toute dépendance ou accoutumance due à la nicotine. Sans faire le lit de ce lobby, on peut affirmer qu'il n'est pas très facile de démontrer que la nicotine est une drogue.

Pour qu'une substance puisse produire une dépendance, elle doit avoir certaines caractéristiques: elle doit atteindre rapidement le cerveau; elle doit avoir des effets «psychoactifs», et cela proportionnellement à sa concentration, de sorte que l'utilisateur peut régler le niveau de cette drogue pour en optimiser les effets sur l'humeur; d'autres critères sont la consommation de la drogue malgré les effets nocifs, le syndrome d'abstinence et de relaps; finalement il y a souvent accoutumance. Ces définitions sont opératoires, non juridiques, et il y a un truisme à la base: la dépendance, c'est un état créé par une drogue, et une drogue est une substance qui crée la dépendance.

La nicotine remplit les conditions pharmacodynamiques. Quant aux effets de la nicotine (étudiés dans non moins de 8966 travaux recensés depuis 1966), on admet qu'ils sont complexes et qu'ils montrent une grande variabilité individuelle; la nicotine imite un neurotransmetteur répandu, l'acétylcholine, et se lie à ses récepteurs; ces derniers ne sont pas seulement impliqués dans l'innervation des organes (augmentation de la fréquence cardiaque, vasoconstriction, etc), mais très répandus dans le cerveau même, une équipe de l'Université de Genève en a cloné un nouveau sous-type

récentement. La nicotine, au moins *in vitro*, a aussi un effet biphasique, c'est-à-dire que les effets à basse concentration sont opposés à ceux qu'elle a à haute concentration. Quant aux effets psychoactifs — certains fumeurs n'en éprouvent d'ailleurs pas — les sujets fumeurs rapportent que la fumée améliore leur concentration, leur mémoire et leur éveil, et qu'elle réduit leur anxiété et leur goût pour le sucré. Il semble bien qu'à l'instar d'autres drogues, les fumeurs règlent leur consommation pour obtenir soit des pics de nicotine euphorisants, ce qui est possible en fumant une cigarette à l'heure (*positive reinforcement*), soit, pour les gros fumeurs, un niveau chronique de nicotine élevé pour éviter le syndrome de sevrage (*negative reinforcement*). Les effets délétères de la nicotine pour l'activité cérébrale restent à prouver. L'accoutumance finalement est extrêmement rapide, puisque seule la première cigarette de votre adolescence vous a fait vomir.

Nicotine, substance qui engendre la dépendance ? En faveur de l'hypothèse (et l'immense majorité des chercheurs y souscrivent), les caractéristiques pharmacologiques, le fait que tant de fumeurs tentent d'arrêter de fumer et n'y arrivent pas; contre l'hypothèse, l'énorme variabilité individuelle, le fait que l'apport de nicotine par chewing-gum ou par pansements «transdermiques» ne réduit guère le taux de «rechutes».

Deux accusations lancées par le chef de la *Foods and Drugs Administration* américaine ont réactivé le débat public:

1. Phillip Morris a essayé d'empêcher la publication d'un article indiquant la dépendance engendrée par la nicotine; en effet, des rats — chez qui la «dépendance psychologique» est réduite — qui peuvent s'administrer de la nicotine, le feront d'une manière compulsive, au détriment de leur santé.

2. L'industrie du tabac, qui s'est vu forcée de réduire les goudrons (et par là la teneur en nicotine) des cigarettes, a sciemment manipulé les niveaux de nicotine pour que les gens ne puissent arrêter de fumer. L'affaire est devant une commission du Sénat.

Au pire pour l'industrie du tabac (16 milliards de cigarettes produites en Suisse chaque année), le tabac cessera d'être un produit alimentaire pour devenir un produit pharmaceutique; mais les compagnies pharmaceutiques l'ont anticipé, puisque la deuxième meilleure vente de Ciba-Geigy est déjà constituée par les pansements à nicotine... ■